

Fiche de données de sécurité

Page 1 sur

Créée le 30/01/2014. Modifiée le 30/01/2014. Date du PDF : 30/01/2014

1. Identification de la substance ou de la préparation et de l'entreprise

Nom commercial Oxyde de fer noir

Numéro d'enregistrement REACH :

01-2119457646-28-0006

Utilisation de la substance / préparation

Colorant (pigment inorganique)

Fabricant / fournisseur

Kemper & Co

Bahnhofstr. 1, 35756 Mittenaar

Tél. : +49(0)2778 / 412 • Fax : +49(0)2778 / 6012 • E-mail : kemper-mittenaar@t-online.de

Renseignements en cas d'urgence :

Tél. : +49(0)2778 / 412 (heures d'ouvertures 9h00 à 17h00) ;

Service d'assistance pour les symptômes d'intoxication (Berlin) : Tél. : +49(0)30 19240

2. Identification des dangers

Cette substance n'est pas une matière dangereuse conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP/GHS) et de la Directive 67/548/CEE. Les pictogrammes de danger, les mentions d'avertissement et les conseils de prudence en matière de prévention, réaction, stockage et élimination ne sont pas applicables.

3. Composition / informations sur les composants

Caractérisation chimique :

Oxyde de fer(II, III), Fe_3O_4 ,

magnétite n° CAS : 1317-61-9

N° CE : 215-277-5

4. Premiers secours

Après inhalation :

Apporter de l'air frais.

Après contact cutané :

Laver avec de l'eau et du savon. Retirer les vêtements contaminés (peuvent être lavés normalement).

Suite à la page 2

Fiche de données de sécurité

Page 2 sur

Nom commercial :

Créée le 30/01/2014. Modifiée le 30/01/2014. Date du PDF : 30/01/2014

Suite de la page 1

Après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant plusieurs minutes. Écarter prudemment les paupières pour obtenir de bons effets de lavage. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin (ophtalmologue).

Après ingestion :

Boire beaucoup d'eau et rincer la bouche ! Des effets négatifs prolongés sont improbables ; en cas de grandes quantités, consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

La substance elle-même n'est pas combustible, adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles :

Utiliser le masque antipoussières.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Une pollution des eaux en cas de pénétration dans le sol et les eaux n'est pas à craindre. Éviter, toutefois, le contact et la dispersion dans la terre, les eaux et les canalisations.

Procédure de nettoyage / ramassage :

Ramasser mécaniquement en évitant la formation de la poussière. Ensuite aérer la pièce et nettoyer les objets contaminés et le sol.

7. Manipulation et stockage

Précautions visant à assurer une manipulation sans danger :

Assurer une aération suffisante pendant le remplissage et le transvasement ainsi qu'en cas d'utilisation ouverte. Éviter la génération des poussières pendant la manipulation ouverte.

Conditions d'un stockage sûr :

Ne pas stocker à une température supérieure à 80 °C.

Ne pas utiliser de récipients destinés aux produits alimentaires : risque de confusion ! Apporter un marquage clair et durable sur les récipients.

Dans la mesure du possible, conserver dans l'emballage d'origine. Conserver les pots entamés en les fermant de façon hermétique. Stocker au frais et au sec dans un endroit bien aéré.

Classe de stockage (en Allemagne)

13

Fiche de données de sécurité

Page 3 sur

Nom commercial : -

Créée le 30/01/2014. Modifiée le 30/01/2014. Date du PDF : 30/01/2014

8. Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

Composants avec des valeurs limites liées au lieu de travail à surveiller :

Substance	N° CE	Concentration maximale sur le lieu de travail
Oxyde de fer(II, III)	215-277-5	10 mg/m ³ 8 heures (TRGS900, Allemagne) Valeur limite générale pour la poussière, fraction inhalable
		3 mg/m ³ 8 heures (TRGS900, Allemagne) Valeur limite générale pour la poussière, fraction alvéolaire

Doses dérivées sans effet (DNEL) :

Substance	N° CE	Exposition	Valeur	Population	Effets
Oxyde de fer(II, III)	215-277-5	Inhalation à long terme	10 mg/m ³	Travailleur	Locaux
Oxyde de fer(II, III)	215-277-5	Inhalation à long terme	3 mg/m ³	Travailleur	Locaux

Conclusion / Résumé : Poussière inhalable 10 mg/m³, poussière alvéolaire 3 mg/m³

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC) :

non applicable

Protection du corps :

Porter une tenue de travail.

Protection respiratoire :

Porter un masque antipoussières P2 dans les situations exceptionnelles (p. ex., libération des substances inopinées, dépassement de la concentration maximale sur le lieu de travail).

Protection des yeux :

Porter des lunettes de protection

Protection des mains :

Adapter la protection des mains aux autres substances utilisées. Il est recommandé de porter des gants de travail.

Protection de la peau :

Adapter la protection de la peau aux autres substances utilisées.

Hygiène de travail :

Adapter l'hygiène de travail aux autres substances utilisées.

Respecter les mesures de précaution habituelles pour le maniement des produits pulvérulents. Laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage à la fin du travail, en cas d'interruption de travail et avant les pauses.

Fiche de données de sécurité

Conformément
au Règlement (CE) n° 1907/2006 annexe II

Page 4 sur

Nom commercial : -

Créée le 30/01/2014. Modifiée le 30/01/2014. Date du PDF : 30/01/2014

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations générales :

Forme : poudre
Couleur : noir
Odeur : inodore

Informations relatives à la protection de la santé et de l'environnement et à la sécurité

Valeur pH (100 g/l) : env. 4-8
Température de fusion : > 1 000 °C
Densité : 5,2 g/cm³

Densité apparente : env. 600 – 1 000 kg/m³
Solubilité : insoluble dans tous les solvants organiques
Solubilité dans l'eau : insoluble

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter :

À des températures supérieures à 80 °C, la substance s'oxyde pour former l'oxyde de fer(III).

Substances à éviter :

Agents réducteurs forts, comme p. ex. l'aluminium, le magnésium, l'oxyde d'éthylène, hypochlorite de calcium

Produits de décomposition dangereux :

Aucuns.

11. Informations toxicologiques

Substance N° CE
Oxyde de fer(II, III) 215-277-5

Toxicité aiguë

Par voie orale : LD₅₀, rat : > 5 000 mg/kg
Par voie cutanée : Lapin (24 h) : non irritant
Œil : Lapin : non irritant

Effet primaire d'irritation

Sur la peau : Aucun effet irritant connu.
Sur l'œil : Effet irritant mécanique réversible possible.

Sensibilisation : Effets sensibilisants pas encore connus.

Le produit n'est pas soumis à l'obligation de marquage selon les directives et les règlements CE en vigueur.
Selon nos expériences et informations, ce produit ne présente pas de danger pour la santé en cas de manquement correct et utilisation conforme.

Fiche de données de sécurité

Page 5 sur 5

Conformément
au Règlement (CE) n° 1907/2006 annexe II
Oxyde de fer noir

Nom commercial :

Créée le 30/01/2014. Modifiée le 30/01/2014. Date du PDF : 30/01/2014

12. Informations écologiques

En raison de l'insolubilité pratique dans l'eau, il y a une séparation de l'eau à chaque opération de filtration et de sédimentation. La séparation peut être accélérée grâce à l'ajout d'agents de floculation à l'eau contaminée.

Classe de la pollution des eaux (WGK) : 0, sans danger pour les eaux selon VwVwS.

13. Considérations relatives à l'élimination

S'il n'est pas possible de réutiliser le produit, les déchets doivent être éliminés en tenant compte des prescriptions administratives locales.

Catalogue européen des déchets :

06 03 16 : déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques, oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15.

Traiter l'emballage contaminé non réutilisable comme le produit.

14. Informations relatives au transport

N° ONU : -

Code **IMDG** : -

GGVSee (Règlement maritime sur les marchandises dangereuses) : -

GGVS/ADR : Cl. --- Ch. ---

GGVE/RID : Cl. --- Ch. ---

Pas une marchandise dangereuse au sens des
réglementations en matière de transport susmentionnées.

Tarif douanier n° 2821 10 000

15. Informations réglementaires

Le produit n'est pas soumis à l'obligation de marquage selon les directives et les règlements CE en vigueur.

Classe de la pollution des eaux : 0, sans danger pour les eaux selon VwVwS

16. Autres informations

La fiche de données de sécurité décrit les produits uniquement en ce qui concerne les exigences de sécurité. Les indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, sans pour autant garantir les propriétés du produit, et ne justifient aucune relation juridique.